

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Mathieu GRUERE, Loïc GUIDONE, Fabien MALFATTO, Christian PAPUT, Fabien RAGE, Mmes Angélique DARTEVELLE, Chloé LALLEMAND, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, Gabrielle RABOUIN.

Sont absents : MM. Benjamin CORTESE, Martial FERRÉ et Mmes Sylvie LABBÉ, Jeanine MAMAN. M. Benjamin CORTESE, Mmes Sylvie LABBÉ et Jeanine MAMAN ayant respectivement donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Daniel BOREL et Mme Annie LEDIEU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Nombre de membres en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 18
Absents	: 4

DELIBERATION N° 2023-29

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Délibération

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023, tel qu'annexé à la présente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 tel qu'annexé à la présente.

DELIBERATION N° 2023-30

Objet : Information au Conseil Municipal – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Il précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal.

DECISION

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**, à l'unanimité, des décisions annexées à la présente délibération prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DELIBERATION N° 2023-31

Objet : Convention d'intervention foncière La Garenne EPF PACA

Délibération

La commune de Tallard souhaite réaliser une greffe urbaine sur le tènement dit de la « Garenne » qui rassemble les parcelles cadastrées section AA43, AA44, AA42, AA41, AA40, AA36, AA35, AA36, AA34, AA33, AA144 et AA32.

Afin de garantir la cohérence et la qualité de l'aménagement de ce tènement, l'Etablissement Public Foncier Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) va porter l'acquisition de la totalité des parcelles ciblées, pour le compte de la commune.

L'EPF PACA accompagnera également la commune jusqu'au choix des opérateurs qui aménageront les habitations et locaux du futur quartier de la Garenne.

En ce sens, la commune de Tallard et l'EPF PACA ont signé, le 20 décembre 2016, une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site de la Garenne afin de permettre à l'EPFR d'assurer une mission de veille foncière. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2023.

La mission de veille foncière a permis à la commune et à l'EPFR de lever les éventuels freins à la maîtrise foncière du secteur.

Une nouvelle convention permettant l'achat des parcelles est nécessaire pour poursuivre le projet.

La Commune s'engage sur un montant maximum de 2 500 000 € pour mener l'opération et permettre à l'EPF de réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du secteur, à l'amiable, par préemption ou à la suite d'une déclaration d'utilité publique.

Le périmètre concerné couvre une superficie totale d'environ 4,2 hectares (42 000 m²). Ces fonciers bâtis et non bâtis se situent à Tallard en zonage AUa(L) du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 27 février 2023.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature par chacune des parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

L'EPF PACA accompagnera la commune dans la finalisation de la programmation et dans la définition des modalités de mise en œuvre de l'aménagement du secteur. Des études urbaines et foncières seront menées respectivement par la commune et par l'EPF PACA. L'EPF PACA pourra également participer à hauteur de 50 % des études préalables et opérationnelles menées par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les dispositions du projet de convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Michel ARNAUD apporte des précisions sur la durée de portage de 10 ans. Cette durée est justifiée car les grands projets d'aménagement se déroulent sur du long terme. La commune organisera la vente des biens avant le terme de la convention, qui pourront être rétrocédés directement à un aménageur désigné dans le cadre d'une procédure de consultation. A défaut, la commune s'engage à acquérir les biens au terme de la durée de portage, et doit être en capacité de réaliser budgétairement la dépense le moment venu.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-32

Objet : Convention avec l'association CAJET

Délibération

La commune de Tallard est propriétaire de la parcelle cadastrale A537 d'une superficie de 244 m² dans les jardins de la Conquête. Le jardin pédagogique a été créé sur cette emprise lors de la mise en place des périmètres de protection autour du captage d'eau brute pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. La réglementation imposant l'arrêt de

l'utilisation des produits phytosanitaires, la commune avait alors souhaité accompagner les jardiniers par l'exemple.

La commune de Tallard et l'association CAJET souhaitent relancer une activité avec les objectifs principaux suivants :

- réhabiliter la parcelle cadastrale A537 pour y créer un jardin associatif,
- proposer une gestion du jardin partagée ou collective, c'est-à-dire un jardin conçu et cultivé collectivement par les habitants,
- offrir un espace de rencontre et de partage pour apporter à la fois la possibilité de jardiner et de créer des liens sociaux.

Ces objectifs principaux s'accompagnent d'actions complémentaires. La mise en place d'une grainothèque à la médiathèque de Tallard est effective depuis le 18 février 2023. Il est également prévu de travailler avec les écoles et les établissements médicaux-sociaux de la commune pour proposer des animations.

La création de ce jardin associatif s'intègre parfaitement dans le projet de valorisation et d'aménagement des rives de la Durance porté par la commune de Tallard.

Il est proposé de conclure une convention pour mettre à disposition de l'association CAJET la parcelle cadastrale A537.

La convention est prévue pour une durée initiale de cinq années renouvelables.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'association établira chaque année un bilan d'activité détaillant les actions menées dans le cadre du jardin associatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les objectifs poursuivis par la commune et le principe de partenariat avec l'association CAJET ;
- d'approuver les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Mathieu GRUERE demande si l'association peut organiser librement ses activités. Monsieur Christian PAPUT répond que les activités sont encadrées par la convention et consistent notamment à la création d'un jardin pédagogique et d'une grainothèque.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n° 537 au bénéfice de l'association CAJET ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-33

Objet : Convention d'exploitation du stade d'eau vive de Tallard avec le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes-Alpes

Délibération

La commune de Tallard a aménagé en 2015 un "Stade d'Eau Vive" sur la rivière Durance au niveau du pont de Tallard, en partenariat avec le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes Alpes.

La commune de Tallard a obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Durance pour l'implantation d'aménagements pour la pratique du canoë-kayak par arrêté préfectoral n° 2015-048-0002 du 17 février 2015. L'autorisation est accordée pour une durée de vingt ans jusqu'au 16 février 2035.

La présente convention entre la commune de Tallard et le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes-Alpes a pour objet de définir les modalités de gestion du stade d'eau vive.

La mise à disposition concerne les installations suivantes :

- le Stade d'Eau Vive
- les équipements de slalom installés dans le lit du cours d'eau (blocs immergés et émergés, portes, câbles et poteaux de soutènement).
- le parking de la zone de débarquement et les accès pour les usagers du stade.

La commune de Tallard et le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes Alpes partagent les objectifs suivants, qui seront développés à travers la convention :

- mettre le stade et les équipements de slalom à la disposition des adeptes des Sports d'Eau Vive et organiser des manifestations sportives ;
- assurer d'exploitation l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations ;
- garantir le respect des lois et règlements de police en matière de sécurité et de navigation, et couvrir les responsabilités des parties ;
- assurer la promotion et la valorisation du site des berges de La Durance de Tallard.

La convention est proposée pour une durée initiale de six (6) ans, renouvelable une seule fois par échange de courrier simple, dans une limite de durée maximale de douze (12) années, y compris la période de renouvellement. Ceci permet de faire coïncider l'échéance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Durance et l'échéance de la convention de gestion.

Les activités du Comité Départemental sont à but non lucratif. L'occupation du domaine public et la mise à disposition des installations sont consenties à titre gratuit.

Chaque année un bilan d'activité détaillant les travaux effectués, les manifestations sportives organisées ainsi que les actions de promotions réalisées, sera établi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les objectifs poursuivis par la commune et le principe de partenariat avec le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes Alpes ;
- d'approuver les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En réponse à plusieurs remarques, Monsieur Jean-Michel ARNAUD précise qu'il ne faut pas confondre la présente convention avec le comité départemental et la convention passée avec l'exploitant privé du site de location des canoës.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec le Comité Départemental de Canoë Kayak et sports de pagaie des Hautes Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-34

Objet : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'organisation de visites de l'aérodrome

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait mis en œuvre à partir de l'année 2016, dans le cadre de sa politique de promotion culturelle et patrimoniale, des visites guidées de l'aérodrome de Gap-Tallard permettant aux visiteurs une découverte historique du site mais également de l'ensemble des activités et des acteurs. L'organisation de ces visites a été suspendue en raison de la crise sanitaire.

Par délibération n°2022-87 du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la demande de classement de la commune de Tallard en station de tourisme au titre des articles L133-11 à L133-16 et L134-3 du Code du Tourisme.

L'objectif de la commune est de structurer l'offre touristique sur son territoire, en synergie avec le renforcement de ses services à la population. Cette stratégie s'inscrit dans un projet de développement global et rejoint pleinement les objectifs portés par la commune de Tallard à travers le programme « Petite Ville de Demain ».

Parmi les critères que la commune doit remplir pour obtenir le classement en station de tourisme figure « l'organisation régulière de visites d'entreprises du patrimoine vivant, d'établissements industriels, commerciaux et artisanaux ou d'exploitations agricoles ouvertes aux touristes pour la présentation de leurs activités ».

Dans le cadre de son projet de développement touristique, la Commune de Tallard souhaite relancer à partir de la saison estivale 2023, une visite découverte de l'aérodrome Gap-Tallard dont la durée moyenne sera d'une heure quinze (1h15) et le nombre de participants de vingt-cinq personnes maximum. L'objectif est une découverte historique du site, mais également de l'ensemble des activités et des acteurs y intervenant.

Ces visites se déroulant sur le domaine public aéroportuaire du Département, il convient de définir les conditions de sa mise en œuvre par l'établissement d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

La convention est proposée pour une durée initiale de cinq (5) ans.

La commune de Tallard et le Conseil Départemental des Hautes Alpes partagent plusieurs les objectifs développés dans la convention et notamment :

- proposer des visites encadrées par des personnels qualifiés et formés ;
- respecter strictement les préconisations et les règles de sécurité et ne pas perturber le fonctionnement de l'aérodrome de Gap-Tallard ;
- assurer la promotion et la valorisation de l'aérodrome de Tallard, des entreprises qui y sont implantées ainsi que des actions menées par les deux collectivités.

L'organisation de ces visites fera l'objet de la production d'un bilan d'activité annuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les objectifs poursuivis par la commune et le principe de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes ;
- d'approuver les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Annie LEDIEU, Messieurs Fernand BARD, Fabien MALFATTO et Jean-Michel ARNAUD se félicitent du partenariat renoué avec le Conseil Départemental, qui permet de relancer ces visites après plusieurs années d'impossibilité en raison de la situation sanitaire.

DECISION

Vu l'arrêté ministériel n°EQUA07004410A du 2 mars 2007 portant transfert de compétences et de patrimoine de l'aérodrome de GAP-TALLARD au Département ;

Vu délibération n°2022-87 du 19 décembre 2022 approuvant la demande de classement de la commune de Tallard en station de tourisme au titre des articles L133-11 à L133-16 et L134-3 du Code du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-35

Objet : Convention avec le théâtre de la Passerelle – scène nationale de Gap Alpes du sud pour l'organisation de spectacles

Délibération

Chaque année, la commune de Tallard collabore avec le Théâtre de la Passerelle pour organiser des manifestations culturelles qui s'intègrent dans le programme d'animation de la commune. La qualité des spectacles proposés par la scène nationale de Gap Alpes du Sud permet d'enrichir l'agenda culturel.

Cette année, sont proposés deux spectacles dans la salle polyvalente (25 mars et 7 novembre 2023) et une lecture musicale au sein de la médiathèque municipale Michel Serres (13 avril 2023).

La contribution de la commune de TALLARD pour le financement de ces spectacles s'élève à 3 300,00 € TTC (trois mille trois cents euros) répartie comme suit :

- 1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés du printemps 2023
- 500 € TTC (TVA 0%) au titre du projet d'EAC : lecture Des Murmures avril 2023
- 1650 € TTC (TVA 2,1% comprise) au titre des Excentrés de l'automne 2023.

Ces montants seront versés au Théâtre de la Passerelle sur présentation d'une facture. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration avec le Théâtre de la Passerelle doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la présente délibération.

Monsieur Mathieu GRUERE propose d'utiliser le théâtre créé dans le parc de la Durance. Messieurs Christian PAPUT et Jean-Michel ARNAUD répondent que les orientations de la commune avec le Théâtre de la Passerelle visent à développer des spectacles d'été afin de consolider la scène nationale hors Gap, notamment en organisant des spectacles à Tallard dans le cadre du festival dédié aux arts de la rue, « Tous dehors (enfin) ! ».

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec le Théâtre de la Passerelle – scène nationale de Gap Alpes du Sud ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-36

Objet : Convention avec l'Espace Culturel de Chaillol pour l'organisation de spectacles

Délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat créé et développé depuis plusieurs années par la commune avec l'Espace Culturel de Chaillol, association loi 1901 qui organise notamment des spectacles musicaux sur l'ensemble du département.

Ainsi, chaque année, la commune formalise ce partenariat par la signature d'une convention au terme de laquelle elle confie à l'association le soin d'organiser diverses représentations et concerts musicaux. En contrepartie, la commune verse à l'association une participation financière forfaitaire.

La qualité des spectacles proposés par la Scène conventionnée d'intérêt national permet d'enrichir l'agenda culturel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2023, avec l'accueil et l'organisation de :

- trois concerts dans le cadre de la saison **Artistes en présences** (les 1er avril, 26 mai et 25 juin 2023) ;
- trois concerts dans le cadre du **Festival de Chaillol** (entre le 15 juillet et le 11 août 2023) ;
- un concert dans le cadre de la **Fiesta** (le 16 juillet 2023) ;
- cinq actions de transmission.

La contribution de la commune de TALLARD pour le financement de ces spectacles s'élève à 16 500 € TTC (trois mille trois cents euros) répartie comme suit :

- 9 000 € TTC au titre des concerts Artistes en présences et des concerts du Festival de Chaillol (hors Fiesta)
- 7 500 € TTC au titre du concert de la Fiesta – BENGUE

Ces montants seront versés à l'association Espace Culturel de Chaillol sur présentation d'une facture. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023.

La présente convention est valable jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties. Un bilan des concerts et actions réalisés sur la commune de Tallard en 2023 sera établi lors d'une réunion de suivi.

Monsieur le Maire indique que cette collaboration avec l'Espace Culturel de Chaillol, scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire, doit être formalisée par une convention selon le projet annexé à la présente délibération.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec l'association Espace Culturel de Chaillol ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-37

Objet : Convention dépôt-vente de produits à la boutique du château de Tallard

Délibération

Le château de Tallard, classé monument historique depuis 1958, est un édifice fortifié médiéval emblématique du territoire. Des visites guidées et commentées sont organisées pour accueillir les touristes ou passionnés.

La commune souhaite développer l'activité de la boutique du château pour assurer la promotion du territoire auprès des visiteurs, en proposant à la vente des produits représentatifs selon le principe du dépôt-vente.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de dépôt-vente avec les fournisseurs désireux de proposer leurs produits en vente à la boutique du Château de Tallard.

Ceci peut concerner des articles souvenirs, des livres, des produits d'artisanat, des produits alimentaires, ...

Ainsi, les déposants confieront à la commune dépositaire le soin d'exposer les produits de leur fabrication en vue de leur vente.

Les articles mis à la vente n'exigent pas de conditionnement particulier et ne présentent pas de valeur marchande nécessitant une mise sous protection. Pour ce qui est des produits alimentaires, la vente concerne uniquement des articles de longue conservation ne nécessitant pas de condition réfrigérée. Les quantités seront aménageables à l'unité.

Chaque déposant donne mandat à la commune de vendre pour son compte les articles énumérés par convention. Lors du paiement, les sommes seront encaissées sur le compte de la régie municipale culture et patrimoine pour être reversées intégralement aux déposants.

Il est convenu entre les deux parties que la commune sera rémunérée pour les services qu'elle propose par une commission sur le prix de vente. Les tarifs des articles intègrent une majoration convenue exprimée en pourcentage du prix de vente pour tenir compte de la commission qui sera versée à la commune par le déposant.

Dans le cadre de cette revente, la rémunération de cette prestation de service entre dans le champ concurrentiel de la TVA et rend les commissions perçues soumises intégralement à la TVA au taux normal de 20 %. Cependant, conformément à l'article 293B du CGI, la commune bénéficiera de la franchise en base de TVA qui l'exonère de la déclaration et du paiement de la TVA sur la commission qu'elle va percevoir.

Monsieur le Maire indique que chaque partenariat avec un déposant devra être formalisé par une convention selon le projet annexé à la présente délibération. La convention détaillera :

- la raison sociale du co-contractant ;
- les articles que le déposant confiera en dépôt-vente à la boutique du château ;
- les tarifs individuels de chaque article ;
- le montant de la commission sur le prix de vente ;
- les modalités techniques et économiques entre la commune et le producteur.

Monsieur Christian PAPUT précise qu'il n'a pas été possible de proposer la vente de vin et de produits alcoolisés, malgré les sollicitations des producteurs locaux. Des discussions avec les services de l'Etat sont nécessaires pour obtenir une autorisation de vente d'alcool à emporter.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la mise en place du dépôt-vente d'articles souvenirs et de produits locaux au sein de la boutique du Château de Tallard ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention type joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les producteurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-38

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : convention avec le SDIS 05 pour le contrôle réglementaire des hydrants sur la commune de Tallard

Délibération

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L.2225-7 du CGCT. La commune de Tallard doit faire exécuter tous les 3 ans les vérifications techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) sur son territoire, relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes (arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017).

Pour des raisons de compétences techniques, la commune de Tallard souhaite confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, autorisé à effectuer cette prestation pour le compte des communes par délibération de son conseil d'administration n° 2018/1-20 du 20 mars 2018.

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre de la mission.

56 (cinquante-six) PEI relèvent de la compétence de la commune de TALLARD.

La délibération n° 2022/3-9 du 25 octobre 2022 du conseil d'administration du SDIS fixe le coût d'intervention 2023 pour la vérification technique à 35 € / PEI.

Le montant de la prestation est estimé à 1 960 €. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

La convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-39

Objet : Décision modificative n° 1 au budget d'investissement de la commune

Délibération

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année et après que le Budget Primitif a été voté, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient ainsi les prévisions budgétaires initiales, dans le respect du principe d'équilibre.

Il est proposé d'opérer à des ajustements sur les prévisions budgétaires nécessaires à la réalisation de certaines opérations d'investissement concernant :

- l'étude OPAH
- les acquisitions foncières
- le programme de voirie communale
- les travaux de rénovation de la toiture des vestiaires au complexe sportif
- les travaux de rénovation thermique du bâtiment communal Rue des Sapins
- la mise en place des feux tricolores sur la RD 942
- le remplacement du feux tricolores accidenté à La Durance
- les acquisitions de mobilier (2022, 2023, Micro folies)

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la perception de la taxe d'aménagement pour le nouveau Centre Médical de La Durance de 86 396.93 € et de l'obtention d'une subvention de 35 556 € pour l'opération de Rénovation thermique d'un bâtiment communal.

Ainsi, il y a lieu d'établir une décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 de la commune, en opérant des virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 396.93 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 396.93 €
R-1321-202113 : RENOV. THERMIQUE BAT. COMMUNAL RUE DES SAPINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 556.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 556.00 €
D-203-202240 : ETUDES OPAH	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-202312 : ACQUISITIONS FONCIERES 2023	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-202303 : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-202305 : REMPLACEMENT TOITURE VESTIAIRE STADE MUNICIPAL	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202113 : RENOV. THERMIQUE BAT. COMMUNAL RUE DES SAPINS	0.00 €	43 330.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202209 : FEUX TRICOLORES RD942	0.00 €	1 331.28 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202318 : FEUX TRICOLORES DURANCE	0.00 €	2 674.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-202227 : MICRO FOLIE	0.00 €	2 947.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-202301 : ACQUISITIONS MOBILIERS 2023	0.00 €	1 233.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-202315 : ACQUISITIONS MATERIELS VIE COLLECTIVE 2023	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202201 : ACQUISITION MOBILIERS 2022	0.00 €	276.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	97 483.03 €	0.00 €	0.00 €
D-231-202036 : CONSTRUCTION ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX	0.00 €	22 759.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 759.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	121 952.93 €	0.00 €	121 952.93 €
Total Général		121 952.93 €		121 952.93 €

La présente décision modificative N° 1 est ainsi équilibrée en dépenses et recettes d'investissement, à 121 952.93 euros.

DECISION

VU le Budget 2023 de la commune, approuvé par délibération N° 2023-19 du 27 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE la décision modificative N° 1 au budget 2023 de la commune, telle qu'exposée précédemment.

DELIBERATION N° 2023-40

Objet : Attribution de subventions aux associations

Délibération

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité civile pour la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Ils interviennent également, avec les autres services et professionnels, en cas d'accidents et de sinistres, pour porter les secours et les soins d'urgence.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière a pour objectif de développer des activités sociales, culturelles et récréatives afin de créer des liens de camaraderie entre les membres et les anciens membres des centres de secours de la Saulce et Tallard.

L'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) de Tallard Val de Durance est domiciliée au Centre Médical La Durance Quartier Les Boulangeons. Elle intervient dans plusieurs domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé.

L'association propose notamment les services suivants à la population de Tallard :

- Garde d'enfants à domicile
- Ménage - Repassage
- Services pour personnes en situation de handicap
- Services pour séniors
- Soutien aux familles
- Transport accompagné

La commune de Tallard souhaite marquer sa reconnaissance envers les personnes qui rendent des services à la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière une contribution volontaire de 500 € ;
- d'attribuer à l'association ADMR de Tallard Val de Durance une contribution volontaire de 200 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions de versement de contributions au titre de l'année 2023, telles qu'elles résultent de l'examen des nouveaux dossiers de demande de subventions réceptionnés par la commune :

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations

Nom des bénéficiaires	Subvention
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière	500,00
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE l'attribution des subventions selon les montants et conditions exposés précédemment, pour un montant total de 700,00 € ;

RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune.

DELIBERATION N° 2023-41

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Le Club des Aînés » de Tallard

*Mesdames LAZARO, LEDIEU, MAMAN, et Messieurs BOREL, BARD
ne prennent pas part au vote*

Délibération

La commune compte de nombreuses associations, notamment dans le domaine du sport et de la culture, lesquelles participent activement à la création de lien social ainsi qu'à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la commune.

En plus d'un soutien matériel et logistique, la commune apporte également à ses associations un soutien financier au travers de subventions de fonctionnement qu'elle vote chaque année à l'occasion du vote du budget de la commune.

Le Club des Aînés de Tallard a pour objet de participer à l'animation de la vie communale. L'association organise des voyages, des actions de solidarité et des activités de loisirs, pour créer et développer les rencontres et les liens d'amitié entre ses membres. Le Club des Aînés est essentiel pour apporter du soutien aux personnes âgées de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que l'association « Club des Aînés de Tallard » a présenté une demande de subvention au titre de l'année 2023.

L'attribution d'une subvention de 1 500,00 € est proposée (compte 6574 du budget de la commune).

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par,

POUR : 12 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE l'attribution d'une subvention de 1 500,00 € à l'association « Club des Aînés de Tallard » ;

RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune.

DELIBERATION N° 2023-42

Objet : **Projet de rénovation de la salle polyvalente de Tallard**

Délibération

Contexte

La salle polyvalente est un équipement structurant de la Commune de Tallard. Elle accueille au quotidien les associations de la Commune ainsi que les événements culturels de la Commune tout au long de l'année.

Bâtiment des années 70 d'une surface de 500 m², la salle polyvalente fait face à plusieurs difficultés :

- Le bâtiment est très énergivore : peu isolé avec un chauffage électrique par aérothermes et par radiants électriques plafonniers ;
- Les performances de l'équipement sont dégradées par son ancienneté : sanitaires et espace cuisine vétustes, une partie de l'espace est condamnée par manque de sécurisation ;
- Le manque de modularité pénalise l'usage. Un seul grand hall de 8 mètres sous plafond est utilisable et les associations doivent aménager l'espace pour l'utiliser. De même, en écho à la problématique énergétique, son usage, même par un petit groupe de personnes, nécessite de chauffer tout le volume.

Objectifs

Un programme de travaux va être élaboré avec pour objectif de mettre à niveau l'équipement d'un point de vue énergétique et de permettre aux Tallardiens de bénéficier d'un équipement rénové, moderne et fonctionnel pour continuer à soutenir la vie associative et culturelle de la Commune.

Cette opération devra se faire en cohérence avec le projet de réseau de chaleur (cf. délibération N° 2023-08 approuvée par le Conseil Municipal le 27 février 2023) qui a vocation à alimenter en chauffage la salle polyvalente rénovée.

Les utilisateurs de la salle polyvalente seront associés à la conception du projet dans une démarche de participation citoyenne. Un premier questionnaire sur leurs usages et attentes leur a été transmis.

Point d'étape

Des études ont déjà été faites sur le volet énergétique avec un audit énergétique et une étude de faisabilité sur le raccordement à un réseau de chaleur.

Une étude plus approfondie va prochainement être lancée pour ce réseau de chaleur public (quelles énergies, localisation, dimension ?).

IT 05 (Ingénierie Territoriale) a été contactée pour accompagner la commune dans la phase de conception et de programmation globale du bâtiment.

L'interlocuteur de l'ADEME au Département accompagne la commune sur le volet énergétique du bâtiment.

En 2023, la Commune souhaite travailler à l'élaboration d'un projet adapté et ambitieux pour aboutir à un programme de travaux.

Calendrier prévisionnel

2023 :

- Etude d'opportunité en interne en concertation avec les usagers
- Etude de faisabilité – accompagnement d'IT 05

2024 :

- Définition du programme de travaux
- Recrutement de la maîtrise d'œuvre

2025 et 2026 :

- Travaux : rénovation thermique, raccordement au réseau de chaleur, rénovation des espaces intérieurs

Budget et financement prévisionnel

Coût prévisionnel : 546 000 € HT

Etudes opportunité et faisabilité : 40 000 € HT

Maîtrise d'œuvre : 40 000 € HT

Travaux amélioration techniques et thermiques : 266 000 € HT

Travaux d'amélioration des usages (restructuration des espaces) : 200 000 € HT

Le coût sera réévalué à l'issue de l'étude de faisabilité.

Plan de financement :

Partenaires potentiels	Dépenses éligibles HT	Taux de subvention	Montant des aides € HT
ETAT- DSIL	546 000 €	30%	163 800 €
REGION	546 000 €	20%	109 200 €
DEPARTEMENT	546 000 €	10%	54 600 €
Actee (€ maîtrise d'œuvre)	40 000 €	30%	12 000 €
Fonds Verts (€ études et prestation maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre)	90 000 €	50%	45 000 €
TOTAL AIDES		66%	384 600 €
AUTO-FINANCEMENT		34%	161 400 €
TOTAL		100%	546 000 €

Monsieur Jean-Michel ARNAUD déclare que la salle polyvalente apporte un grand service à la population. L'objectif de la commune est de développer un programme général de mise à

niveau des installations municipales qui vise l'école Saint-Exupéry, le complexe sportif, le réseau de chaleur, le parc de la Durance et l'éclairage public, en plus de la salle polyvalente.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les objectifs poursuivis pour la rénovation de la salle polyvalente de Tallard, la méthode de travail proposée et le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour solliciter les financeurs potentiels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-43

Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Programme « Petite ville de demain »

Délibération

Contexte

La Commune de Tallard a signé le 10 mai 2021 une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et la ville de Tallard le 10 mai 2021

Phase 2 : la phase d'étude et de diagnostic qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre jusqu'en 2026.

Convention PDV Tallard valant ORT – intégration à la convention existante sur la CAGTD

La convention PVD a pour objectif de conforter le rôle de centralité de Tallard en formalisant un projet de territoire cohérent à inscrire au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT (loi ELAN du 23/11/2018) est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, parmi lesquels :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- L'encadrement des baux commerciaux, etc ...

Une ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Une ORT existe déjà sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sous la forme de la Convention Action Cœur de Ville de Gap. La convention cadre PVD du secteur de Tallard doit donc être intégrée à la convention existante, conformément à la délibération Communautaire N° 2023-02-01-3 « Intégration de Tallard à l'ORT de l'Agglomération dans le cadre du dispositif "Petite ville de demain" ».

Contenu de l'ORT – Convention cadre PVD Tallard

La convention cadre PVD Tallard a pour objet de :

- définir des orientations stratégiques d'aménagement
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Tallard est une commune dynamique démographiquement et le projet de territoire va prioriser la mise à niveau les équipements publics, des services et le développement des commerces en centre-bourg tout en assurant un développement urbain harmonieux, notamment par l'amélioration des espaces publics.

Sept orientations stratégiques ont été définies par la Commune :

- **Logement et habitat** : Développer une offre d'habitat diversifiée, à la hauteur du dynamisme démographique de la Commune et recentrée sur le centre-bourg dans la perspective du ZAN et de la ville des « courtes distances ».
- **Rénovation et transition énergétiques** : Diminuer les consommations énergétiques de la Commune et se tourner vers les énergies renouvelables pour participer à l'atténuation du changement climatique tout en réalisant des économies de fonctionnement à long terme
- **Services publics** : Anticiper l'accroissement de la population : maintenir et développer le niveau de service public et d'équipements
- **Commerces** : Conforter une offre commerciale de centralité dans le centre-bourg et favoriser l'implantation d'une offre de commerces et services dans le centre ancien.
- **Cadre de vie et espaces publics** : Requalifier les espaces publics pour y développer de nouveaux usages, valoriser les qualités du cadre de vie et l'adapter au changement climatique.
- **Mobilités** : Améliorer et développer les parcours piétons et cycles pour sécuriser les déplacements, améliorer l'accessibilité au bourg (stationnement) et renforcer les liaisons entre le centre et la zone économique.
- **Patrimoine** : Protéger et mettre en valeur le grand et le petit patrimoine pour conforter et valoriser l'identité de Tallard.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, PLH, CRTE etc ...).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Agglomération, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Pièces jointes :

Convention Petites Villes de Demain Tallard, valant ORT

Monsieur Jean-Michel ARNAUD déplore que l'agglomération n'apporte aucune participation technique ou financière dans le cadre de l'ORT.

DECISION

- Vu le programme national Petites Villes de Demain ;
- Vu la délibération n°2021-17 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion de la Commune au programme Petites Villes de Demain
- Vu délibération Communautaire N° 2023-02-01-3 « Intégration de Tallard à l'ORT de l'Agglomération dans le cadre du dispositif "Petite ville de demain" »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations et actions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain de l'agglomération Gap-Tallard-Durance

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-44

Objet : Acquisitions foncières (terrains MAGALLON)

Délibération

Par délibération n° 2020/80 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un centre technique municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite validé le plan de financement de l'opération par délibération n°2022-07-02 du 24 janvier 2022.

Suite à une acquisition foncière réalisée en 2014, la commune de Tallard est propriétaire de la parcelle cadastrale AC182 d'une superficie de 3037 m² au lieu-dit Montréduit. D'après l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet d'architecte Blay-Coulet en décembre 2020, la superficie du terrain d'assiette présente de fortes contraintes pour aménager les accès, les

zones de stockage des engins et des matériaux, implanter les bâtiments et préserver des aires de manœuvre et de circulation suffisantes.

D'autre part, la commune de Tallard a inscrit, dans son projet de PLU arrêté le 27 février 2023, un emplacement réservé pour créer une nouvelle voie de desserte du quartier des Lauzes afin de sécuriser la circulation sur le chemin des Lauzes. Le débouché de cette future voie sur le chemin de Montréduit et la route départementale 46 nécessite une emprise sur la parcelle AC182.

Ainsi, afin de mener de front le projet de construction d'un centre technique municipal, et la création d'une nouvelle voie de desserte du quartier des Lauzes, la commune de Tallard souhaite étendre le terrain d'assiette de l'opération et acquérir une nouvelle parcelle contigüe à la parcelle AC182.

Le GFA de Montréduit est propriétaire de ce terrain agricole nu, d'une superficie mesurée de 1986 m², issu de la division de la parcelle AC181. Dans le projet de PLU arrêté le 27 février 2023, le terrain est classé en zone Uepd, destinée à l'implantation du futur centre municipal. Lors de l'examen du projet de PLU de Tallard, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), et la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ont émis des avis favorables.

La commune de Tallard s'est rapprochée du GFA de Montréduit. A l'issue des négociations engagées, il a été proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 31 776 €HT, soit un montant de 16 € HT / m².

Le projet d'acquisition n'est pas soumis à la saisine de France Domaine. En effet, dans les conditions présentes, le seuil de consultation obligatoire pour l'acquisition de biens immobiliers par les collectivités territoriales est fixé à 180 000 € par la réglementation.

S'ajoutera au prix convenu la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) calculée selon le taux légal applicable au jour de l'acquisition. Les frais notariés afférents à cette opération seront pris en charge par la commune de Tallard.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les objectifs poursuivis par la commune de Tallard et l'acquisition foncière proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération ;

DIT que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune de Tallard ;

DIT que la dépense en résultant, frais notariés inclus, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la commune de Tallard, opération 2023-12 – Acquisitions foncières 2023 et sera imputée sur le chapitre 21 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-45

Objet : Programme de végétalisation et de rénovation de l'espace public – Phase 1

Délibération

Contexte

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la Commune de Tallard a recruté un groupement pour travailler à une programmation de rénovation de ses espaces publics. La commune souhaite notamment améliorer la mobilité, le cadre de vie, et son potentiel commercial en centre-bourg afin de renforcer l'attractivité du centre de la Commune (délibération n° 2022-61 du 30 septembre 2022).

Thématique transversale à ces enjeux, la végétalisation des espaces publics apporte des réponses concrètes à certaines difficultés du centre bourg de Tallard : aspect peu qualitatif de certains espaces qui n'encourage pas leurs usages (centre ancien), dégradation du patrimoine arboré de la Commune (Place Commandant Dumont et autres), manque de lisibilité des entrées de ville, etc ...

En plus des atouts paysagers que peut apporter la végétation sur ces enjeux, elle permet également d'adapter la commune au réchauffement climatique en recréant des îlots de fraîcheur dans la ville et en améliorant la qualité de l'air.

Objectifs

La programmation de travaux sur les espaces publics sur 2023-2024 met donc l'accent sur la végétalisation avec les objectifs suivants :

- Créer de nouveaux espaces publics de respiration à l'écart de la chaleur, notamment dans le centre médiéval
- Améliorer le confort d'été de la circulation piétonne et cyclable
- Protéger les bâtiments les plus sensibles de la chaleur
- Renouveler le patrimoine végétal de la Commune avec des essences adaptées :

Programme

La première phase prévisionnelle de ce programme technique sera mise en œuvre en 2023 – 2024. Elle consiste à requalifier et végétaliser les espaces suivants :

1. Place Commandant Dumont :
2. Rue Souveraine « Place de l'Eglise »
3. Place des templiers
4. Arborer et ombrager des bâtiments structurants : complexe sportif, crèche, médiathèque
5. Entrée de ville Sud

Budgets et financements

Secteurs de projets	Coût prévisionnel HT	Calcul coût du projet HT
Place Commandant Dumont - amorce	15 000,00 €	Programme à finaliser
Rue Souveraine « Place de l'Eglise »	12 600,00 €	180 €/m ²
Place des templiers	27 000,00 €	180 €/m ²
Entrée de ville Sud	20 000,00 €	50 €/m ²
Esplanade du Château	12 600,00 €	70 €/m ²
Arborer et ombrager les bâtiments structurants : complexe sportif, crèche et médiathèque	7 000,00 €	Environ 300 € par arbres (devis)

Remplacement d'arbres hors secteurs	2 000,00 €	Environ 300 € par arbres (devis)
	96 200,00 €	

Financement prévisionnel du projet		
Partenaires	% de participation	Montants HT
Région Nos Communes d'Abord	50 %	48 100,00 €
Fonds Vert	30 %	28 860,00 €
Auto-financement	20 %	19 240,00 €
	100 %	96 200,00 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les objectifs poursuivis pour la requalification et la végétalisation de l'espace public et le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour solliciter les financeurs potentiels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-46

Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Délibération

Suite à l'entrée en vigueur des lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les statuts de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doivent être mis à jour pour intégrer la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles.

Les compétences communautaires font l'objet d'une nouvelle répartition entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Cette évolution des statuts est sans impact économique. Elle ne modifie pas sur le fond les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et n'entraîne aucun transfert de charges des communes vers l'intercommunalité.

Par délibération n° 2023-02-01-14 du 1^{er} février 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Gap- Tallard-Durance.

En vertu de l'article L5211-20 du CGCT : à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le délai des 3 mois court jusqu'au 5 juillet 2023.

DECISION

Vu la délibération n° 2023-02-01-14 du 1er février 2023 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-47

Objet : Convention relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement été 2023 – Mise à disposition de locaux

Délibération

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'organisation et de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal. Dans le cadre de cette organisation, la commune de Tallard met à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, par voie de convention, une partie du groupe scolaire Saint-Exupéry, pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 14 ans inscrits au CLSH.

Cette année, le centre accueillera les enfants sur la période suivante : du 7 juillet au 18 août 2023.

Comme les années précédentes, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance selon le projet annexé à la présente délibération. Cette convention vise notamment à définir les modalités de fonctionnement du CLSH ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux communaux du groupe scolaire Saint-Exupéry.

Les locaux sont mis à disposition à titre onéreux. La Communauté d'Agglomération remboursera les coûts supportés par la Commune de Tallard sur présentation d'un devis justificatif détaillé (fluides, consommables, frais de personnel, nettoyage et entretien, ...).

La convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties.

Monsieur Jean-Michel ARNAUD précise que le CLSH sera ouvert tous les mercredis à partir de la rentrée de septembre 2023. Le développement de ce service intercommunal, très attendu par la population, intervient après plusieurs années de mobilisation des élus municipaux. La

commune doit accepter les contraintes organisationnelles car l'agglomération ne dispose pas de ses propres bâtiments.

Monsieur le Maire et Madame Gabrielle RABOUIN confirment la priorité qu'il faut apporter pour répondre aux besoins des familles au regard des contraintes supportées par la commune.

DECISION

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 18 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE le projet de convention d'occupation précaire entre la commune de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal, sur le site de Tallard, d'enfants âgés de 3 à 14 ans, au titre de l'année 2023 ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention d'occupation précaire entre la commune de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal sur le site de Tallard ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-48

Objet : Programme « Façades-Toitures-Devantures » - Validation de subventions

Délibération

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de dynamisation de son cœur de ville, la commune est notamment engagée depuis plusieurs années dans une campagne de ravalement des façades et des toitures (opération « Façades-Toitures-Devantures »).

Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux aux habitants et aux visiteurs. Il constitue également un levier important permettant d'accompagner la politique globale de la commune pour renforcer l'attractivité du centre historique et encourager la remise sur le marché des logements vacants.

Dans le cadre de ce programme qu'elle conduit avec l'accompagnement technique de l'association SOLIHA Alpes du Sud, la commune subventionne, selon un cahier des charges précis, les travaux de rénovation de façades et /ou toitures, réalisés sur des bâtiments anciens situés notamment en centre village.

L'association SOLIHA Alpes du Sud a récemment instruit et validé, en lien avec la commune, trois dossiers de demande de subvention présentés par :

- M. et Mme GARCIN François pour des travaux de réfection des enduits de façade sur la façade d'un immeuble situé 3, rue Antoine Mourès – 05130 TALLARD (autorisation d'urbanisme DP 00517022H0051 accordée le 21 décembre 2022) ;

- M. et Mme AMIC Lionel pour des travaux de réfection de l'enduit de façade sur un immeuble situé 11, rue des Arcs – 05130 TALLARD (autorisation d'urbanisme DP 00517021H0047 accordée le 29 novembre 2021 ;
- Mme Marjolaine FERRAGU pour des travaux de ravalement de façades sur un immeuble situé 13, rue Sous-Rue – 05130 TALLARD (autorisation d'urbanisme DP 00517022H0036 accordée le 30 septembre 2022.

Ces trois dossiers ont été validés par la commission d'attribution des aides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions correspondantes, comme suit :

Demandeur – bénéficiaire : M. et Mme GARCIN François pour des travaux de réfection des enduits de façade sur la façade d'un immeuble situé 3, rue Antoine Mourès – 05130 TALLARD ;

Montant des Travaux subventionnables (€ TTC) : 16 445,00 €

Montant de la subvention : 3 500,00 € (avis favorable SOLIHA)

Demandeur – bénéficiaire : M. et Mme AMIC Lionel pour des travaux de réfection de l'enduit de façade sur un immeuble situé 3, rue Antoine Mourès – 05130 TALLARD ;

Montant des Travaux subventionnables (€ TTC) : 20 735,00 €

Montant de la subvention : 3 500,00 € (avis favorable SOLIHA)

Subvention accordée sous réserve de réaliser la pose des volets bois traditionnels de type "dauphinois" (volets à écharpe "Z" interdit), peints de teinte discrète gris/bleuté (pas de bleu soutenu !). Ces travaux devront être effectués et le bénéficiaire devra fournir les justificatifs d'achèvement, avant le 12 juin 2024. A l'issue de ce délai, la subvention sera caduque et la commune exigera le remboursement des montants déjà perçus."

Demandeur – bénéficiaire : Mme Marjolaine FERRAGU pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble situé 13, rue Sous-Rue – 05130 TALLARD ;

Montant des Travaux subventionnables (€ TTC) : 4 973,00 €

Montant de la subvention : 352,00 € (avis favorable SOLIHA).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget investissement 2023 de la commune, opération 202304 - FAÇADES TOITURES (Subventions), chapitre 21.

Monsieur Fernand BARD souhaite que le programme d'aide proposé par la commune incite les propriétaires à réhabiliter les devantures, les pré-enseignes et les enseignes, pour apporter une attractivité commerciale dans les rues du centre médiéval. Il précise également que les critères pour attribuer les subventions pour les rénovations des façades et des toitures doivent prendre en considération les performances énergétiques.

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR : 16 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION(S) : 0 voix

VALIDE les trois dossiers de travaux précédemment exposés et les subventions correspondantes pour un montant total de 7 352,00 euros, sous réserve, concernant la subvention accordée à M. et Mme AMIC, *de réaliser la pose des volets bois traditionnels de type "dauphinois" (volets à écharpe "Z" interdit), peints de teinte discrète gris/bleuté (pas de*

bleu soutenu !). Ces travaux devront être effectués et le bénéficiaire devra fournir les justificatifs d'achèvement, avant le 12 juin 2024. A l'issue de ce délai, la subvention sera caduque et la commune exigera le remboursement des montants déjà perçus." ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-49

Objet : Avenant n° 1 au cahier des charges de l'opération « Façades-Toitures-Devantures »

Délibération

Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prend pas part au vote

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une campagne de ravalement des façades et des toitures (opération « Façades-Toitures-Devantures »). Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux et renforcer l'attractivité du centre historique.

L'association SOLIHA Alpes du Sud accompagne techniquement la commune afin d'optimiser les subventions accordées. Un cahier des charges précis, approuvé par le conseil municipal lors de sa réunion du 9 avril 2021, définit les critères d'éligibilité et de priorisation pour les travaux de rénovation réalisés sur des bâtiments anciens situés en centre village.

Dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG+) d'amélioration de l'habitat, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet « Opérations Façades et toitures en faveur des collectivités » qui vise notamment à soutenir les opérations engagées par les communes sur leur territoire. Les communes doivent intégrer les critères d'aides du Département dans leur cahier des charges actuel pour être éligibles.

Le Département peut apporter 50% maximum du montant de la subvention attribuée par la commune aux propriétaires pour les travaux, plafonnée à 2 500 € par bâtiment rénové.

En concertation avec l'association SOLIHA des Alpes du Sud, il est proposé d'apporter trois modifications au cahier des charges de l'opération « Façades-Toitures-Devantures ».

1 - Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer le Département des Hautes-Alpes à l'opération « Façades-Toitures-Devantures ».

Le Département souhaite s'assurer que les locaux et les logements concernés par les travaux de façade/toiture ne sont pas « indignes », « indécents » ou « insalubres » et/ou ne sont pas des passoires énergétiques. Les justificatifs seront fournis par voie déclarative à l'appui de documents tels que le Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.).

La commune se réserve le droit d'exiger tout document ou visite nécessaire à cette vérification avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande de subvention pouvant bénéficier de l'aide du Département.

2 - Les critères d'attribution de subvention au titre des « Devantures » (devantures commerciales dégradées) ont été détaillés au cahier des charges initial, mais aucun montant n'avait été fixé le 9 avril 2021 dans le tableau des aides financières.

Il est proposé de fixer la participation de la commune pour l'attribution de subvention au titre des « Devantures » à hauteur de 50 % dans la limite de 3 000 € par an.

Il est également précisé que les travaux sur un même bâtiment pourront être financés dans la limite de quatre dossiers par an, au titre des différentes aides financières prévues par objet (toitures, façades, devantures, etc ...).

3 - Enfin, Monsieur le Maire propose de supprimer du cahier des charges, dans le tableau en page 13 intitulé « Travaux de toitures », la ligne « Réfection de la couverture tuiles à emboîtement », celles-ci n'étant plus éligibles, conformément au règlement de l'A.V.A.P. approuvé le 9 octobre 2020.

L'avenant n° 1 au cahier des charges de l'opération « Façades-Toitures-Devantures » annexé à la présente délibération regroupe ces trois points.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

POUR : 16 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n° 1 au cahier des charges du programme « Façades-Toitures-Devantures » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-50

Objet : Ressources Humaines – Convention 2023 de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur maintien dans l'emploi.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale régleme les conditions de surveillance médicale des agents.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un recrutement par exemple, l'organisation d'une visite médicale d'embauche est obligatoire (article L.812-4 du CGFP).

Les dispositions de l'article 2-1 du décret n° 85-603 précisent que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ceci concerne notamment, les agents stagiaires et titulaires, les non titulaires de droit public, ainsi que les agents recrutés par contrats de droit privé.

Au titre de l'article 20 du décret susvisé, les agents des collectivités territoriales, régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Les agents recrutés par contrats de droit privé sont soumis aux dispositions du code du travail concernant la surveillance médicale.

L'équipe pluridisciplinaire du service de médecine préventive est composée de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales et administratives.

Les tarifs des examens médicaux du service « MEDICOM » sont fixés pour l'année 2023 de la façon suivante :

- VIP ou surveillance médicale particulière ou visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 71,00 € par agent ;
- VIP infirmière de santé au travail : 61,00 € par agent ;

La durée de validité de la présente convention est fixée au 31/12/2023. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction d'année civile en année civile dans la limite de 3 renouvellements (soit jusqu'au 31/12/2026).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction publique Territoriale (FPT) des Hautes-Alpes.

DECISION

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention de la santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération avec le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction publique Territoriale (FPT) des Hautes-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget 2023 de la commune.

DELIBERATION N° 2023-51

Objet : Ressources Humaines – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Délibération

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes qui s'inscrivent dans ce dispositif sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, lequel contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée, le temps de travail doit être au minimum de vingt heures hebdomadaires, pour une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), dans les conditions suivantes :

- Contenu / intitulé du poste : Agent technique – Espaces verts (taille et entretien des végétaux – tonte et entretien des espaces verts – techniques culturales, fleurissement et aménagements paysagers – gestion durable de la ressource en eau ...)
- Durée du contrat : 6 mois du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération de base : montant du SMIC horaire brut qui s'établit à 11,52 €, soit un montant mensuel de 1 747,20 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine (151,66 heures/mois) (arrêté du 26 avril 2023).
- Ajout d'une prime mensuelle d'un montant de 140 € brut.

D'après l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2023-05-04-00002 relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'Insertion CAE et CIE) du 4 mai 2023, l'aide octroyée dans le cadre de ce contrat de 6 mois sera de 60% du taux horaire du SMIC brut sur la base de 30h / semaine.

Le reste à charge pour la commune de Tallard s'élève donc à 40% du SMIC horaire brut, en ajoutant mensuellement le montant de 140 € brut.

Mesdames Martine PAUL et Marie-Christine LAZARO, Monsieur Jean-Michel ARNAUD se félicitent du travail accompli par la commune de Tallard depuis plusieurs années pour intégrer dans ses effectifs des personnes bénéficiant de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DECIDE de procéder à la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), selon les termes et conditions précédemment exposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui aura été recrutée ; et le mandate plus généralement pour la signature de tout document (conventions ...) avec tout organisme appelé à intervenir dans la préparation et/ou la gestion administrative du dossier.

DELIBERATION N° 2023-52

Objet : Attribution des marchés pour la rénovation énergétique du bâtiment communal rue des Sapins

Délibération

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 5 rue des Sapins à Tallard qui accueille notamment deux logements communaux. Construit dans les années soixante, ce bâtiment de trois niveaux est particulièrement énergivore.

Les murs extérieurs du bâtiment, les combles, les rampants ainsi que le plancher sur sous-sol/vide sanitaire ne sont pas isolés. Les menuiseries (simple vitrage et double vitrage 4/12/4) ne sont pas suffisamment performantes et étanches, et doivent être remplacées. La chaufferie au fioul du bâtiment est également ancienne et assure un très faible niveau de performance et de rendement énergétique.

Cette opération de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération n°2021-14 du 1^{er} février 2021. La commune de Tallard s'est vu attribuer des subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La commune de Tallard a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'agence d'architecture PRO BA TP.

Du point de vue de l'amélioration énergétique, les travaux portés sous maîtrise d'ouvrage communale consistent principalement à isoler le bâtiment par l'extérieur, à effectuer une isolation thermique en comble, et à remplacer les menuiseries. Le remplacement de la chaudière est également prévu en option.

Complémentairement, l'isolation extérieure s'accompagne d'un ravalement de façades, le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries étanches nécessite de remplacer la ventilation statique par une ventilation mécanique, l'isolation des combles nécessite de créer un accès.

Les travaux ont été répartis en quatre lots :

- 1 – Gros œuvre
- 2 – Menuiseries extérieures bois - serrurerie
- 3 – Isolation extérieure - peinture
- 4 – Ventilation mécanique.

D'après une estimation initiale réalisée en 2021, le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 88 891 €HT. Ce montant entrant dans la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire. En effet, la délibération n°2020-62 du 2 novembre 2020 (art. 4) autorise Monsieur le Maire à prendre, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.

Après achèvement des études préalables et finalisation du dossier de consultation, l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 04 mai 2023 sur la plateforme www.marches-publics.info.

La consultation est instruite selon la procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique article R 2123-1. et R.2123-1-1.

A l'ouverture des plis reçus le 30 mai 2023, il apparaît qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°2. Une nouvelle consultation des entreprises doit être engagée. Conformément au Code des Marchés Publics il est possible de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou

pour lesquels seules des offres inappropriées ont été déposées suite à un avis d'appel public à concurrence.

Une nouvelle estimation réalisée par le maître d'oeuvre, tenant compte de l'ajustement du programme technique de l'opération et de la hausse des coûts, évalue le montant des travaux à 125 000 €HT / 150 000 €TTC.

La commune de Tallard souhaite pouvoir réaliser ces travaux avant la période hivernale 2023 – 2024. Il est pour cela nécessaire de prendre en considération les délais :

- pour finaliser la procédure de consultation et d'attribution des marchés compte-tenu de l'infructuosité du lot n°2,
- pour déposer puis instruire les autorisations d'urbanisme,
- pour approvisionner les fournitures et préparer le chantier,
- pour programmer et réaliser les travaux.

Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2023 de la commune, opération 2021-13 chap. 21, à hauteur de 150 000 €TTC.

Il est proposé de donner une délégation exceptionnelle à M. le Maire, dans le cadre de cette opération de rénovation énergétique du bâtiment communal rue des Sapins, pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et pour solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs, dans les limites d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € TTC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les décisions concernant l'opération de rénovation énergétique du bâtiment communal rue des Sapins dans les limites d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les décisions appelées à intervenir en application de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas, par le Maire, un adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

RAPPELLE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des attributions exercées en vertu de la présente délégation d'attributions.

Délibération ajoutée en séance

DELIBERATION N° 2023-53

Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives de la piscine entre la commune de Tallard et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de séances d'aquagym

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités d'ouverture de la piscine communale de Tallard pour l'année 2023, et les dispositions prises pour renforcer l'attractivité de la piscine et améliorer la qualité de service proposée aux usagers.

La piscine a été mise en fonctionnement pour accueillir la natation scolaire depuis le mardi 30 mai jusqu'au lundi 3 juillet 2023 inclus. Conformément à la réglementation, la piscine n'est pas ouverte au public pendant les séances de natation scolaire organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A partir du samedi 10 juin 2023 et jusqu'au samedi 1^{er} juillet 2023, la piscine est ouverte au public les mercredis et samedis après-midi de 14h00 à 18h00.

A partir du mercredi 5 juillet 2023, la piscine sera ouverte au public selon les horaires d'été, tous les jours sauf le lundi de 11h00 à 19h00.

Le snack, réorganisé pour cette saison 2023, proposera des boissons fraîches et des glaces pendant les plages d'ouverture au public.

Afin de renforcer l'attractivité de la piscine et de développer les offres d'activités proposées par le CCAS, des cours d'aquagym seront organisés par le CCAS.

Les horaires des cours sont donnés à titre indicatif :

- Samedis 17 juin, 24 juin et 1^{er} juillet 2023 de 13h00 à 13h45 ;
- Tous les mardis et samedis de 9h00 à 9h45 à partir du 8 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Une convention doit être signée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale selon le projet annexé à la présente délibération. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, vise à préciser les modalités de mise à disposition de la piscine communale pour l'organisation des cours d'aquagym.

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux. La convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties.

DECISION

Vu la délibération n° 2023-11 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Tallard approuvant l'organisation de cours d'aquagym, par le CCAS, pendant la saison d'été 2023, à la piscine municipale de Tallard ;

Après lecture du projet de convention annexé à la présente délibération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 18 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION(S) : 0 voix

APPROUVE, dans ses termes et conditions, les dispositions du projet de convention annexée à la présente délibération, établie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune et visant à préciser les modalités de mise à disposition de la piscine communale pour l'organisation de cours d'aquagym à la piscine municipale pendant la saison estivale 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation récente à Tallard d'un médecin généraliste titulaire d'un Diplôme Inter-Universitaire (D.I.U.) d'Etat en ophtalmologie médicale.

Un cabinet dentaire va également ouvrir à l'été 2023. Ce cabinet comprendra deux praticiens au démarrage de l'activité avec la perspective d'accueillir plusieurs autres praticiens à terme.

Monsieur Jean-Michel ARNAUD et plusieurs conseillers soulignent que la commune bénéficie d'excellents services de santé. Le territoire est attractif grâce à la politique dynamique de la municipalité. La commune accueille plusieurs cabinets médicaux sans jamais avoir apporté de contribution financière pour leur installation.

.....

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 20 h 10.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL



Le Secrétaire,



Jean-Michel ARNAUD